



*** English Contest Rules and Regulations available upon request at cubesenergie@legdpl.com**

**Règlement pour le concours «Bouger pour s’envoler! »
dans le cadre du défi des Cubes énergie 2019 du Grand défi Pierre Lavoie**

Description et durée du concours :

1. Le concours « Bouger pour s’envoler! » dans le cadre du défi des Cubes énergie 2019 du Grand défi Pierre Lavoie (organiseurs du concours) se déroule du 29 avril au 23 mai 2019 à 17h (période du concours).
2. À gagner : l’un des quatre (4) voyages d’une semaine à destination d’Hawaï pour une famille de quatre (4) (prix) offerts par Air Canada. (commanditaire)
3. Aucun achat requis. Pour participer, une inscription complète incluant une vidéo de présentation doit être complétée et envoyée au plus tard le 23 mai 2019 à 17 h (HNE) au www.cubesenergie.com/concours.
4. Tous les jeudis de la période du concours (2, 9, 16 et 23 mai 2019), à 17h (HNE), les organisateurs sélectionneront au hasard, 50 vidéos parmi toutes les inscriptions reçues jusqu’à ce jour.
5. Un comité du Grand défi Pierre Lavoie sélectionnera la vidéo gagnante parmi ces 50 vidéos, basé sur les critères suivants :
 - o Originalité
 - o Enthousiasme des participants
 - o Présentation d’un sport en famille
6. La vidéo et le nom de la famille gagnante seront dévoilés lors de l’émission Salut Bonjour diffusée sur les ondes de TVA, les vendredis 3, 10, 17 et 24 mai 2019 entre 6 h et 9 h 30.

Comment participer au concours Bouger pour s’envoler! :

7. Chaque participant doit envoyer une vidéo originale (à l’aide d’un lien public YouTube) d’une durée maximale de quatre-vingt-dix (90) secondes, qui présente comment ils accumulent des Cubes énergie avec sa famille.
8. L’inscription au concours «Bouger pour s’envoler!» ne peut se faire que par le biais du site <http://cubesenergie.com/concours>.

Admissibilité au concours «Bouger pour s’envoler!» :

9. Ce concours s’adresse uniquement aux familles dont les enfants fréquentent une école primaire ou une garderie du Québec inscrite au défi des Cubes énergie 2019.



10. Pour être admissible, le participant doit avoir atteint l'âge légal dans la province du Québec (parent ou tuteur légal de l'enfant participant au défi des Cubes énergie) et doit fournir tous les renseignements nécessaires demandés dans le formulaire de participation en ligne et accepter le règlement du concours.
11. En soumettant sa vidéo, le participant consent à la diffusion de sa vidéo durant l'émission Salut Bonjour ainsi que sur les plateformes web et les médias sociaux de TVA, du commanditaire Air Canada et du Grand défi Pierre Lavoie. Il s'engage également à avoir le consentement de toutes les personnes apparaissant dans sa vidéo.
12. Une seule participation au concours «Bouger pour s'envoler!» dans le cadre du défi des Cubes énergie 2019 du Grand défi Pierre Lavoie par personne inscrite est permis. Il n'est pas possible de gagner plus d'une fois.
13. Les administrateurs de ce concours se réservent le droit d'exclure tout participant ne respectant pas l'ensemble des critères d'admissibilité ou ayant un comportement répréhensible.

Prix :

14. Les participants au concours courent la chance de gagner l'un des quatre (4) voyages à destination d'Hawaï pour une famille de quatre (4) (prix) offert par Air Canada (commanditaire). Un voyage sera attribué à l'inscription gagnante.

Chaque voyage inclut :

- Quatre billets aller-retour en classe économique, de l'aéroport Montréal-Trudeau (Québec) à l'aéroport international d'Honolulu (Hawaï, États-Unis). Le choix des places est à la seule discrétion du commanditaire. Le vol peut être exploité par Air Canada, Air Canada Rouge ou sous la marque Air Canada Express. Les dates et les heures exactes des vols seront déterminées par le commanditaire du concours. Le gagnant et ses invités seront responsables du transport terrestre à destination et au départ de l'aéroport Montréal-Trudeau.

- Sept nuitées dans un hôtel 3* ou plus dont le choix est laissé à la discrétion du commanditaire du concours. Une (1) chambre familiale pour quatre (4) personnes;

- Une carte de crédit prépayée d'une valeur de 1 000 \$

15. Le voyage doit prendre fin au plus tard le 30 juin 2020. Pour réserver les vols et l'hôtel, le gagnant et ses invités doivent contacter le service à la clientèle de Vacances Air Canada au 1 866 529-2079.
16. Les dates suivantes sont exclues et le voyage ne pourra être réservé durant ces périodes: du 27 juillet 2019 au 10 août 2019. Du 18 décembre 2019 au 7 janvier 2020 et du 8 avril 2020 au 15 avril 2020.



17. Aucun mille Aéroplan^{MD} ni aucun mille ou point d'un autre programme de fidélisation ne seront accordés. Il n'est pas permis de modifier les réservations une fois la date de voyage confirmée et/ou les billets délivrés.
18. Le gagnant et ses invités sont responsables de ce qui suit : les frais, dépenses et taxes qui ne sont pas stipulés aux présentes, notamment le transport terrestre applicable; les pourboires; les achats; les appels téléphoniques; les dépenses personnelles de quelque nature que ce soit pour les nuitées; les repas et les boissons; les frais de gestion; les repas spéciaux et les divertissements à bord; les frais de déplacement pour se rendre au départ et à destination de l'aéroport d'origine, car c'est là que le prix débute et prend fin; la souscription, au besoin, d'une assurance voyage suffisante, avant le départ; l'obtention de tous les documents de voyage nécessaires, tels que passeports et visas, ainsi que les frais liés à la conformité aux règles de douane et d'immigration. L'utilisation de certificats de surclassement n'est pas permise. L'utilisation des billets d'avion est assujettie aux conditions générales de transport d'Air Canada, qu'il est possible de consulter sur le site www.aircanada.com.
19. Le gagnant et ses invités doivent participer ensemble à tous les volets du prix (autrement dit, le gagnant du prix ne peut pas avoir un invité différent pour chaque volet du prix). Le commanditaire du concours s'occupera à sa seule et entière discrétion des dispositions de voyage, de l'hébergement, des événements programmés et des autres aspects de l'itinéraire lié au prix.
20. La valeur totale approximative d'un prix est de 7 600 \$ CA. La valeur totale approximative des 4 prix est de 30 400\$ CA. La valeur exacte d'un prix dépend de la destination ainsi que l'heure du voyage. Le prix ne peut être vendu, transféré ou monnayé, et il ne sera pas remboursé s'il n'est pas utilisé. Aucune substitution, modification, ni extension n'est permise. Le commanditaire du concours se réserve le droit, à sa seule discrétion, de substituer au prix un autre de valeur égale ou supérieure ou de permettre un transfert du prix.

Réclamation des prix :

21. Avant qu'un participant ne soit officiellement déclaré gagnant, le participant devra :
 - a. être rejoint par les organisateurs du concours dans les dix (10) jours ouvrables suivants la parution du nom des gagnants dans l'émission Salut Bonjour ;
 - b. confirmer qu'il remplit les conditions d'admissibilité et les autres exigences du présent règlement ;
 - c. signer le formulaire de déclaration et d'exonération de responsabilité (ci-après le « Formulaire d'exonération ») qui lui sera transmis par la poste, par télécopieur ou par courriel, et le retourner aux organisateurs du concours dans les cinq (5) jours ouvrables suivants la date de sa réception.



22. Dans les quinze (15) jours suivant la réception du Formulaire d'exonération, les organisateurs du concours feront parvenir un courriel aux gagnants sélectionnés, afin de les informer des modalités de prise de possession de leur prix. En cas de refus d'un participant sélectionné de recevoir son prix, les organisateurs du concours seront libérés de toute obligation relative à la remise de ce prix et pourront procéder, à leur discrétion, à un nouveau tirage.
23. Pour réclamer son prix et réserver les vols et l'hôtel, le gagnant doit contacter le service à la clientèle de Vacances Air Canada au 1 866 529-2079.
24. À défaut de respecter l'une des conditions mentionnées au paragraphe ci-dessus ou toute autre condition mentionnée au présent règlement, tout gagnant sélectionné sera disqualifié. Par ailleurs, un nouveau tirage pour le prix pourra être effectué, conformément au présent règlement, jusqu'à ce qu'un participant soit sélectionné et déclaré gagnant de ce prix. Les mêmes conditions resteront alors applicables en faisant les adaptations nécessaires, le cas échéant.

Conditions générales :

25. Les prix doivent être acceptés tels quels et ne pourront être transférés ni substitués à un autre prix ou à une somme d'argent, sous réserve de ce qui est prévu au paragraphe ci-dessous.
26. Dans l'éventualité où les organisateurs du concours ne pourraient attribuer un prix (ou portion de prix) tel qu'il est décrit au présent règlement, ils se réservent le droit d'attribuer un prix (ou portion de prix) de même nature et de valeur équivalente.
27. Le Grand défi Pierre Lavoie, et toutes autres entités prises en compte dans ce présent tirage ne seront pas tenues responsables des participations perdues, mal acheminées, en retard ou frauduleuses, ou de toute défaillance, pour quelque raison que ce soit, du site Internet, pendant la durée du présent concours, y compris tout dommage à l'ordinateur d'un participant.
28. Les participants sélectionnés dégagent de toute responsabilité le Grand défi Pierre Lavoie, et toutes autres entités prises en compte dans ce présent tirage quant à un dommage ou à une perte découlant de la participation à ce concours, de l'attribution ou de l'utilisation du prix. Chaque participant sélectionné reconnaît qu'à compter de la réception de la lettre lui confirmant son prix, l'exécution des obligations liées au prix devient l'entière et exclusive responsabilité des différents fournisseurs de produits et services. Afin d'être déclaré gagnant, et préalablement à l'obtention de son prix, chaque participant sélectionné s'engage à signer une déclaration à cet effet au Formulaire de déclaration.
29. Les participants gagnants consentent à ce que le Grand défi Pierre Lavoie, ainsi que toutes autres entités impliquées dans le présent concours utilisent leur nom, leur lieu d'activité, leur photographie, leur vidéo, leur image et toute déclaration relative au concours à des fins promotionnelles, sans rémunération ni compensation supplémentaire.
30. Le Grand défi Pierre Lavoie se réserve le droit, à sa seule discrétion, de mettre fin au présent concours si des événements indépendants de sa volonté l'empêchent de le poursuivre. Dans un tel cas, aucune responsabilité ne pourra lui être imputée.



31. Tout participant accepte de se conformer au présent règlement et aux décisions sans appel du Grand défi Pierre Lavoie, qui se chargera de son application.
32. L'information recueillie sur les participants sera utilisée uniquement à des fins de gestion du concours. Aucune communication publicitaire ou autre type de communication non reliée à ce concours ne sera envoyée aux participants, à l'exception des communications effectuées par le Grand défi Pierre Lavoie concernant l'inscription, la participation et le résultat du concours.
33. Le Grand défi Pierre Lavoie se réserve le droit d'annuler ou de suspendre le concours ou de modifier en tout temps les règlements du concours, de quelque façon que ce soit, sans préavis et sans limiter la généralité de ce qui précède, si, pour une raison quelconque, la portion en ligne du concours ne peut être exécutée comme prévu, par exemple à la suite d'une tentative d'altération, d'une infection par un virus informatique ou de toute autre cause indépendante de la volonté du Grand défi Pierre Lavoie.

N.B. Le genre masculin est utilisé dans ce document sans aucune discrimination et dans le seul but d'alléger le texte.

La liste complète des gagnants sera disponible sur le site internet du concours à parti du 24 mai 2019 au www.cubesenergie.com/concours

Pour informations supplémentaires : cubesenergie@legdpl.com



Appendix A

En s'inscrivant au concours Bouger pour s'envoler, chaque participant admissible reconnaît et convient que, dans le cadre du concours, Air Canada agit uniquement à titre de « fournisseur de prix » et que Le Grand défi Pierre Lavoie est seule responsable de la conduite et de l'administration du concours Bouger pour s'envoler, y compris de la sélection des gagnants et de la distribution des prix.

Le Prix AC peut être réclamé jusqu'au 30 juin 2020. Hôtel choisi par Vacances Air Canada. Pour réclamer le Prix AC, le gagnant doit réserver via le centre d'appels de Vacances Air Canada au 1 866 529-2079.

MD Air Canada et le logo Air Canada sont des marques déposées d'Air Canada utilisées par Le Grand défi Pierre Lavoie sous autorisation